



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CONSEIL EXÉCUTIF
CENT CINQUANTE ET UNIÈME SESSION
GENÈVE, 30 MAI 2022

DÉCISIONS
ANNEXES

GENÈVE
2022

ABRÉVIATIONS

Les abréviations suivantes sont employées dans la documentation de l’OMS :

AIEA	– Agence internationale de l’énergie atomique
ASEAN	– Association des nations de l’Asie du Sud-Est
BIT	– Bureau international du travail
CIRC	– Centre international de recherche sur le cancer
CNUCED	– Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	– Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FIDA	– Fonds international de développement agricole
FMI	– Fonds monétaire international
HCR	– Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	– Organisation de l’aviation civile internationale
OCDE	– Organisation de coopération et de développement économiques
OICS	– Organe international de contrôle des stupéfiants
OIE	– Organisation mondiale de la santé animale
OIM	– Organisation internationale pour les migrations
OIT	– Organisation internationale du travail
OMC	– Organisation mondiale du commerce
OMI	– Organisation maritime internationale
OMM	– Organisation météorologique mondiale
OMPI	– Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	– Organisation des Nations Unies
ONUDC	– Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	– Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSIDA	– Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	– Organisation panaméricaine de la Santé
PAM	– Programme alimentaire mondial
PNUD	– Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	– Programme des Nations Unies pour l’environnement
UIT	– Union internationale des télécommunications
UNESCO	– Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNFPA	– Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	– Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNRWA	– Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Les appellations employées dans ce volume et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part du Secrétariat de l’Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Lorsque l’appellation « pays ou zone » apparaît dans le titre de tableaux, elle couvre les pays, territoires, villes ou zones.

AVANT-PROPOS

Le Conseil exécutif a tenu sa cent cinquante et unième session au Siège de l’OMS, à Genève, le 30 mai 2022.¹

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ayant élu 12 États Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif² à la place de ceux dont le mandat était venu à expiration,³ la composition du Conseil était en conséquence la suivante :

Pays habilités à désigner un membre	Durée du mandat restant à courir⁴	Pays habilités à désigner un membre	Durée du mandat restant à courir⁴
Afghanistan	2 ans	Maldives	3 ans
Bélarus.....	2 ans	Maroc	3 ans
Botswana.....	1 an	Micronésie (États fédérés de).....	3 ans
Brésil	3 ans	Oman.....	1 an
Canada.....	3 ans	Paraguay.....	2 ans
Chine	3 ans	Pérou	2 ans
Colombie.....	1 an	République arabe syrienne	2 ans
Danemark	2 ans	République de Corée	1 an
États-Unis d’Amérique.....	3 ans	République de Moldova	3 ans
Éthiopie	3 ans	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	1 an
Fédération de Russie	1 an	Rwanda.....	2 ans
France.....	2 ans	Sénégal.....	3 ans
Ghana	1 an	Slovaquie.....	3 ans
Guinée-Bissau	1 an	Slovénie.....	2 ans
Inde.....	1 an	Timor-Leste.....	2 ans
Japon.....	2 ans	Yémen	3 ans
Madagascar	1 an		
Malaisie.....	2 ans		

La liste des membres et autres participants figure dans le document EB151/DIV./1.

¹ Décision EB150(15) (2022).

² Décision WHA75(7) (2022).

³ Les membres sortants avaient été désignés par les pays suivants : Argentine, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso, Émirats arabes unis, Grenade, Guyana, Kenya, Singapour, Tadjikistan, Tonga et Tunisie (voir la décision WHA72(7) (2019)).

⁴ À la date de clôture de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	iii
Ordre du jour	vii
Liste des documents	ix
Comités	xi

DÉCISIONS

Décisions

EB151(1)	Création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple ...	3
EB151(2)	Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire	4
EB151(3)	Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.....	4
EB151(4)	Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé	5
EB151(5)	Composition du Comité de la Fondation Léon Bernard.....	5
EB151(6)	Composition du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la Santé.....	5
EB151(7)	Composition du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé	5
EB151(8)	Composition du Groupe de sélection du Prix D' LEE Jong-wook pour la santé publique.....	6
EB151(9)	Composition du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé.....	6
EB151(10)	Date, lieu et durée de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif et de la trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif	6

		Pages
<u>EB151(11)</u>	Date, lieu et durée de la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé et de la trente huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.....	6
<u>EB151(12)</u>	Prolongation de la suspension temporaire d'une partie du paragraphe 112.1 de la règle de gestion financière XII	7

ANNEXES

<u>1.</u>	Mandat de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire	11
<u>2.</u>	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions adoptées par le Conseil exécutif.....	13

Ordre du jour

Numéro du point

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
3. Résultats de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé
4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Pilier 2 : Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire

5. Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (de pandémie)

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

6. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances
 - 6.1 Évaluation : rapport annuel
 - 6.2 Partenariats hébergés
 - [supprimé]
 - Rapport sur les partenariats hébergés
 - Examen des partenariats hébergés
 - 6.3 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
 - 6.4 [supprimé]
 - 6.5 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
7. Questions relatives au personnel
 - 7.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS
 - 7.2 [supprimé]

8. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
9. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
10. Clôture de la session

LISTE DES DOCUMENTS

EB151/1 Rev.1	Ordre du jour ¹
EB151/1 (annoté)	Ordre du jour provisoire (annoté)
EB151/2	Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
EB151/3	Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (de pandémie) ²
EB151/4	Évaluation : rapport annuel
EB151/5	Rapport sur les partenariats hébergés
EB151/6	Examen des partenariats hébergés Examen d'Unitaid
EB151/7 et Add.1	Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
EB151/8	Prolongation de la suspension temporaire d'une partie du paragraphe 112.1 de la règle de gestion financière XII
EB151/9	Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
EB151/10	Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
EB151/11	Projet de décision : création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple
EB151/11 Add.1	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions proposées au Conseil exécutif pour adoption ³
Document d'information	
EB151/INF./1	Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

¹ Voir la page vii.

² Voir l'annexe 1.

³ Voir l'annexe 2.

Documents divers

EB151/DIV./1	Liste des membres et autres participants
EB151/DIV./2	Liste des décisions
EB151/DIV./3	Liste des documents

COMITÉS¹

Comité du programme, du budget et de l'administration²

M^{me} Carla Moretti (Argentine), D^r Clemens Auer (Autriche, membre de droit), M. Abdulrahman Al Owais (Émirats arabes unis), M. Mikhail Albertovič Murashko (Fédération de Russie), M. Kwaku Agyeman-Manu (Ghana), M. Nickolas Steele (Grenade), M. Rajesh Bhushan (Inde), D^r Hiroki Nakatani (Japon), D^r Patrick Amoth (Kenya, membre de droit), Professeur Zely Arivelo Randriamanantany (Madagascar), D^r Ahmed Mohammed Al Saidi (Oman), Professeur Chris Whitty (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), D^r Janil Puthucheary (Singapour) et M. Narciso Fernandes (Timor-Leste).

Trente-sixième réunion, 18-20 mai 2022 :³ M^{me} Carla Moretti (Argentine), M. Abdulrahman Al Owais (Émirats arabes unis), D^r Eduard R. Salakhov (Fédération de Russie, suppléant de M. Mikhail Albertovič Murashko), D^r Patrick Kuma-Aboagye (Ghana, suppléant de M. Kwaku Agyeman-Manu), D^r George Mitchell (Grenade, suppléant de M. Nickolas Steele), M. Lav Agarwal (Inde, suppléant de M. Rajesh Bhushan), D^r Hiroki Nakatani (Japon), Professeur Zely Arivelo Randriamanantany (Madagascar), D^{re} Fatma Al Ajmi (Oman, suppléante du D^r Ahmed Mohammed Al Saidi), M. Simon Manley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, suppléant du Professeur Chris Whitty), D^r Janil Puthucheary (Singapour) et M. Narciso Fernandes (Timor-Leste).

¹ On trouvera ci-dessous la composition des comités ainsi que la liste des participants à la réunion indiquée.

² Composition déterminée par le Conseil exécutif dans la décision EB149(6) (2021) : changement du représentant de Madagascar.

³ Voir le document EBPBAC36/DIV./1.

DÉCISIONS

DÉCISIONS

EB151(1) Création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple¹

Le Conseil exécutif, ayant examiné les résultats de la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé, en particulier l'adoption des recommandations du Groupe de travail sur le financement durable² dans la décision WHA75(8) (2022) ; et notant que le paragraphe 40 desdites recommandations prévoit la création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple par le Conseil exécutif à sa cent cinquante et unième session,

A décidé :

- 1) de créer un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple, ouvert à tous les États Membres,³ sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS,⁴ chargé d'analyser les enjeux de transparence, d'efficacité, de responsabilisation et de conformité en matière de gouvernance, et de formuler des recommandations ;
- 2) que le groupe de travail ferait rapport à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa trente-septième réunion, en janvier 2023, pour recommander des améliorations à long terme ;
- 3) de prier le Directeur général de convoquer la première réunion du groupe de travail au plus tard la première semaine de juillet 2022, afin que ce dernier détermine ses méthodes et son axe de travail, selon le mandat défini par les recommandations du Groupe de travail sur le financement durable.

(Première séance, 30 mai 2022)

¹ Voir à l'annexe 2 les incidences financières et administratives que cette décision aura pour le Secrétariat.

² Document A75/9.

³ Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.

⁴ Les éléments sur lesquels le groupe de travail pourrait se pencher sont notamment le rôle des organes directeurs dans le choix des questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé ; les moyens d'accroître la transparence et d'améliorer le processus de budgétisation à l'OMS sur la base des meilleures pratiques suivies dans le système des Nations Unies, y compris la façon dont le budget est présenté ; le calcul du coût des résolutions et des décisions et d'autres initiatives selon une approche axée sur les résultats ; le recours à des lignes directrices et à des seuils pour la préaffectation des fonds et la fixation de délais pour atteindre les seuils ; un examen des modalités permettant d'inclure les contributeurs non étatiques conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques ; la mise en évidence de gains d'efficacité possibles ; l'élaboration de lignes directrices pour garantir l'équité dans l'affectation des ressources à tous les niveaux et à tous les départements de l'OMS ; et la standardisation des modalités de rapport pour les petits donateurs.

EB151(2) Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire¹

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général,² et tenant compte de la décision EB150(6) (2022), y compris de la demande qui y est adressée au Directeur général de faire rapport sur le fonctionnement et l'impact de la Commission permanente et d'en présenter les résultats et les recommandations proposées qui en découlent au Conseil exécutif à sa cent cinquante-sixième session, en janvier 2025,

A décidé :

- 1) de créer, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, une commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire ;
- 2) d'approuver le mandat figurant à l'annexe 1 ;
- 3) que la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire tiendra sa première réunion après que chaque Région de l'OMS aura désigné ses membres et que le Conseil exécutif aura officiellement nommé les membres selon une procédure d'approbation tacite, de préférence avant la fin octobre 2022.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(3) Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné les rapports intitulés « Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir »,³ a nommé membres du Comité du programme, du budget et de l'administration la D^{re} Lia Tadesse Gebremedhin (Éthiopie), le D^r Jorge Antonio López Peña (Pérou), M^{me} Barbara Divosajoy (États-Unis d'Amérique), la D^{re} Aishath Rishmy (Maldives), le Professeur Jozef Šuvada (Slovaquie), le D^r Abdelkrim Meziane Bellefquih (Maroc) et M^{me} Zhang Yang (Chine) pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil, si celle-ci intervient plus tôt, en plus du Professeur Zely Arivelo Randriamanantany (Madagascar), de M. Narciso Fernandes (Timor-Leste), du Professeur Chris Whitty (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), du D^r Ahmed Mohammed Al Saidi (Oman) et du D^r Hiroki Nakatani (Japon), qui étaient déjà membres du Comité. La D^{re} Kerstin Vesna Petrič (Slovénie), Présidente du Conseil, et M. Khairy Jamaluddin (Malaisie), Vice-Président du Conseil, ont été nommés membres de droit. Il a été entendu que, si l'un des membres du Comité, à l'exception des deux membres de droit, n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

¹ Voir à l'annexe 2 les incidences financières et administratives que cette décision aura pour le Secrétariat.

² Document EB151/3.

³ Documents EB151/7 et EB151/7 Add.1.

EB151(4) Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, conformément au paragraphe 1 de la résolution EB59.R7 (1977), a nommé sa Présidente, la D^{re} Kerstin Vesna Petrič (Slovénie), et ses trois premiers Vice-Présidents, M. Khairy Jamaluddin (Malaisie), M. German Escobar Morales (Colombie) et M. Bonifacio Mau Coli Dos Reis (Timor-Leste), pour représenter le Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé. Il a été entendu que si l'un d'entre eux n'était pas en mesure d'assister à l'Assemblée de la Santé, le Vice-Président restant, le D^r Qasem Mohammed Buhaibah (Yémen), et le Rapporteur, le D^r Edwin Dikoloti (Botswana), pourraient être invités à représenter le Conseil.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(5) Composition du Comité de la Fondation Léon Bernard

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation Léon Bernard, a nommé la D^{re} Ala Nemerenco (République de Moldova) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Comité de la Fondation Léon Bernard, en plus du Président et des Vice-Présidents du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que si la D^{re} Nemerenco n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Comité.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(6) Composition du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la santé

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix Sasakawa pour la santé, a nommé M. Marcus M. Samo (États fédérés de Micronésie) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la santé, en plus du Président du Conseil, membre de droit. Il a été entendu que si M. Samo n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(7) Composition du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé, a nommé le D^r Ahmed Mohammed Al Saidi (Oman) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé, en plus du Président du Conseil, membre de droit. Il a été entendu que si le D^r Al Saidi n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(8) Composition du Groupe de sélection du Prix D^r LEE Jong-wook pour la santé publique

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix D^r LEE Jong-wook pour la santé publique, a nommé le D^r Hiroki Nakatani (Japon) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection du Prix D^r LEE Jong-wook pour la santé publique, en plus du Président du Conseil, membre de droit. Il a été entendu que si le D^r Nakatani n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(9) Composition du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé, a nommé le D^r Daniel Ngamije Madandi (Rwanda) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé, en plus du Président et du premier Vice-Président du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que si le D^r Ngamije Madandi n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(10) Date, lieu et durée de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif et de la trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent cinquante-deuxième session s'ouvrirait le lundi 30 janvier 2023 au Siège de l'OMS, à Genève, et prendrait fin au plus tard le mardi 7 février 2023. Le Conseil a également décidé que la trente-septième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 25 janvier au vendredi 27 janvier 2023 au Siège de l'OMS. Si des restrictions aux réunions physiques empêchaient la tenue de ces réunions en présentiel, la décision d'apporter des ajustements aux modalités envisagées serait prise par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son bureau, en concertation avec le Directeur général.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(11) Date, lieu et durée de la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé et de la trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations à Genève, et qu'elle s'ouvrirait le dimanche 21 mai 2023 et prendrait fin au plus tard le mardi 30 mai 2023. Le Conseil a également décidé que la trente-huitième réunion

du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 17 au vendredi 19 mai 2023 au Siège de l'OMS, à Genève. Si des restrictions aux réunions physiques empêchaient la tenue de ces réunions en présentiel, la décision d'apporter des ajustements aux modalités envisagées serait prise par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son bureau, en concertation avec le Directeur général.

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

EB151(12) Prolongation de la suspension temporaire d'une partie du paragraphe 112.1 de la règle de gestion financière XII

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé de prolonger la suspension temporaire d'une partie du paragraphe 112.1 de la règle de gestion financière XII, conformément aux dispositions de la décision EB150(23) (2022). Cette décision restera effective jusqu'à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif.²

(Deuxième séance, 30 mai 2022)

¹ Document EB151/8.

² Cette décision a été prise en raison de circonstances exceptionnelles et ne crée pas de précédent.

ANNEXES

ANNEXE 1

MANDAT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE PRÉVENTION, DE PRÉPARATION ET DE RIPOSTE EN CAS D'URGENCE SANITAIRE¹

Composition et participation

1. La Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (la Commission permanente) se compose de 14 membres, deux par Région, choisis parmi les membres du Conseil exécutif, ainsi que le président et le vice-président du Conseil, membres de droit, conformément aux principes de représentation équilibrée des pays en développement et des pays développés énoncés à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Les membres de la Commission permanente siègent pour une durée de deux ans.

2. Le bureau se compose de deux membres : un président et un vice-président qui sont nommés parmi les membres de la Commission permanente, conformément aux principes énoncés à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et la durée de leur mandat est d'un an.

3. Le président et le vice-président, en concertation avec le Directeur général, peuvent inviter des observateurs² à participer, sans droit de vote, à une réunion de la Commission permanente s'ils estiment que cette participation serait utile aux travaux de celle-ci sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour de la réunion. En outre, le président et le vice-président, en concertation avec le Directeur général, peuvent inviter des experts à participer à une réunion de la Commission permanente pour donner leur avis, le cas échéant. Les membres de la Commission permanente peuvent aussi proposer d'inviter des experts compétents.

4. Les États Membres sur le territoire desquels un événement se produit sont invités à présenter leur point de vue à la Commission permanente.

Fonctions

5. La Commission permanente :

a) s'il est déterminé qu'un événement constitue une urgence de santé publique de portée internationale au sens du Règlement sanitaire international (2005) : examine les informations communiquées par le Directeur général sur l'événement dont il est déterminé qu'il constitue une urgence de santé publique de portée internationale et, s'il y a lieu, donne des orientations au Conseil exécutif et conseille le Directeur général, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, y compris dans le cadre d'une session extraordinaire si nécessaire, sur les questions relatives à la prévention, à la préparation et à la riposte en cas d'urgence sanitaire, et sur les capacités immédiatement disponibles du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire ; et

¹ Voir la décision EB151(2).

² Aux fins de la participation aux travaux de la Commission permanente et de la prise de parole devant celle-ci, le terme « observateurs » désigne le Saint-Siège ; la Palestine ; Gavi, l'Alliance du vaccin ; l'Ordre de Malte ; le Comité international de la Croix-Rouge ; la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; l'Union interparlementaire ; le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'OMS a établi des relations effectives au titre de l'article 70 de la Constitution ; l'Union européenne ; et toute autre entité autorisée à ces fins par le Conseil exécutif.

b) en dehors des cas où il est déterminé qu'un événement constitue une urgence de santé publique de portée internationale au sens du Règlement sanitaire international (2005) : procède à un examen, donne des orientations et, le cas échéant, adresse des recommandations au Conseil exécutif concernant le renforcement et la supervision du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire et les mesures efficaces de prévention, de préparation et de riposte en pareil cas.

6. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission permanente tient compte des travaux d'autres instruments et organes compétents de l'OMS, le cas échéant. La Commission permanente travaille dans le respect des conseils scientifiques et techniques donnés par les comités d'urgence en vertu du Règlement sanitaire international (2005) et d'une manière complémentaire avec eux.

Conduite des réunions

7. La Commission permanente se réunit au moins deux fois par an dans le cadre de ses travaux ordinaires. Les décisions sur les modalités¹ de la réunion sont prises par le président et le vice-président de la Commission permanente, en concertation avec le Directeur général.

8. Dans le cas où une urgence de santé publique de portée internationale est déclarée en vertu du Règlement sanitaire international (2005), le Directeur général convoque la Commission permanente en réunion extraordinaire dès que cela est raisonnablement faisable, et de préférence dans les 24 heures suivant la déclaration de l'urgence de santé publique de portée internationale.

9. Le Conseil exécutif peut décider de convoquer des réunions extraordinaires de la Commission permanente pour traiter de questions urgentes qui relèvent de son mandat et qu'il est jugé nécessaire d'examiner entre ses réunions ordinaires.

10. La Commission permanente mène ses travaux sur la base du consensus et de la transparence. Elle présente un rapport de chacune de ses réunions au Conseil exécutif. Faute de consensus, il est rendu compte des divergences de vues au Conseil exécutif.

11. Les réunions de la Commission permanente sont ouvertes à tous les États Membres.

¹ En présentiel, en ligne ou sous forme hybride.

ANNEXE 2

INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES QU'AURONT POUR LE SECRÉTARIAT LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

Décision EB151(1) : Création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple	
A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2022-2023	
1.	Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 au(x)quel(s) cette décision contribuera si elle est adoptée : 4.2.1 Renforcement du leadership, de la gouvernance et des relations extérieures pour mettre en œuvre le treizième PGT et assurer un impact correspondant au niveau des pays, sur la base de communications stratégiques et conformément aux objectifs de développement durable dans le contexte de la réforme des Nations Unies 4.2.3 Ressources en vue des priorités stratégiques fournies de manière prévisible, adéquate et souple par le renforcement des partenariats 4.2.4 Planification, allocation des ressources, suivi et notification fondés sur les priorités des pays, et destinés à produire un impact dans les pays, à optimiser les ressources et à faire aboutir les priorités stratégiques du treizième PGT
2.	En quoi l'examen de la décision se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 ? Sans objet
3.	Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2022-2023 qui ne peut pas être couverte par le budget programme approuvé pour 2022-2023 : Sans objet
4.	Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la décision : Douze mois (juin 2022-mai 2023)
B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la décision pour le Secrétariat	
1.	Dépenses totales pour appliquer la décision, en millions USD : Sans objet Aucune dépense supplémentaire n'est requise pour obtenir les résultats attendus de cette décision, toutes les activités à mener à bien ayant été chiffrées et approuvées dans le document A75/9 Add.1.
2.a	Dépenses estimatives déjà prévues dans le budget programme approuvé pour 2022-2023, en millions USD : Sans objet
2.b	Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas prévues dans le budget programme approuvé pour 2022-2023, en millions USD : Sans objet
3.	Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2024-2025, en millions USD : Sans objet
4.	Estimation des dépenses à prévoir dans les futurs projets de budget programme, en millions USD : Sans objet

<p>5. Volume des ressources disponibles pour financer l'application de la décision lors de l'exercice en cours, en millions USD :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources disponibles pour financer la décision lors de l'exercice en cours : Sans objet – Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours : Sans objet – Le cas échéant, estimation des ressources non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours : Sans objet

Treizième PGT : treizième programme général de travail, 2019-2023.

<p>Décision EB151(2) : Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire</p>
<p>A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2022-2023</p>
<p>1. Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 au(x)quel(s) cette décision contribuera si elle est adoptée : Produit 4.2.1 Renforcement du leadership, de la gouvernance et des relations extérieures pour mettre en œuvre le treizième PGT et assurer un impact correspondant au niveau des pays, sur la base de communications stratégiques et conformément aux objectifs de développement durable dans le contexte de la réforme des Nations Unies</p>
<p>2. En quoi l'examen de la décision se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2022-2023 ? Sans objet</p>
<p>3. Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2022-2023 qui ne peut pas être couverte par le budget programme approuvé pour 2022-2023 : Sans objet</p>
<p>4. Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la décision : 43 mois (juin 2022-décembre 2025)</p>
<p>B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la décision pour le Secrétariat</p>
<p>1. Dépenses totales pour appliquer la décision, en millions USD : 2,30 millions USD</p>
<p>2.a Dépenses estimatives déjà prévues dans le budget programme approuvé pour 2022-2023, en millions USD : 0,96 million USD</p>
<p>2.b Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas prévues dans le budget programme approuvé pour 2022-2023, en millions USD : 0</p>
<p>3. Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2024-2025, en millions USD : 1,34 million USD</p>
<p>4. Estimation des dépenses à prévoir dans les futurs projets de budget programme, en millions USD : Sans objet</p>

